



CHAMBRE DE COMMERCE  
ET D'INDUSTRIE NORD ISERE  
DE VIENNE-LA TOUR DU PIN

# CCI NORD ISERE

**Appel d'Offres Nettoyage pour les sites de  
Vienne, EDA et Port**

**Marché N° 2010 – AOO - 1003**  
**Cahier des Clauses Administratives Particulières**

**Client : CCI NORD ISERE**  
**Adresse : 2, place Saint Pierre**  
**B.P 209**  
**38217 VIENNE CEDEX**  
**Tél : 04 74 31 44 00**

NOM ENTREPRISE DE PROPRIETE

ADRESSE :

CODE POSTAL :

VILLE :

TEL

FAX :

**CACHET SOCIETE**

**DATE LIMITE DE  
REMISE DES OFFRES :  
8 octobre 2010 à 12h00**

PCRPROP.CONSEIL

133 Avenue du Général LECLERC – Immeuble le Perpignan 2 – 38200 VIENNE – Tel : 04 37 02 05 54 – Fax : 04 37 02 20 08  
E.MAIL : pcrpropconseil@orange.fr - Site Web : pcrpropconseil.fr

## TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 -	Objet du Marché	3
Article 1.1 -	Décomposition en tranches et lots	4
ARTICLE 2 -	Durée du Marché	4
ARTICLE 3 -	Contrat	4
ARTICLE 4 -	Pièces constitutives du Marché	4
ARTICLE 5 -	Délai d'exécution des Prestations	5
Article 5.2 -	Délais de base	5
Article 5.3 -	Prologations des délais	5
ARTICLE 6 -	Conditions d'exécution des Prestations	5
Article 6.2 -	Disposition Générales	5
Article 6.3 -	Condition de livraison	5
ARTICLE 7 -	Vérification et Admission	5
Article 7.2 -	Opération de vérification	5
Article 7.3 -	Admission	5
ARTICLE 8 -	Nature des droits et obligations	6
Article 8.2 -	Garantie Technique	6
Article 8.3 -	Maintenance et évolution technique	6
ARTICLE 9 -	Marchandises remises au titulaire	6
ARTICLE 10 -	Garanties financières	6
ARTICLE 11 -	Avance Financière	6
ARTICLE 12 -	Prix du Marché	6
Article 12.2 -	Caractéristiques des prix pratiqués	6
Article 12.3 -	Varation des prix	7
ARTICLE 13 -	Modalités de règlement des comptes	8
Article 13.2 -	Acomptes et paiements partiels définitifs	8
Article 13.3 -	Présentation des demandes de paiements	8
Article 13.4 -	Mode de règlement	9
ARTICLE 14 -	Pénalités	9
Article 14.2 -	Pénalité de retard	9
Article 14.3 -	Autres Pénalités	9
Article 14.4 -	Pénalités d'indisponibilité	9
ARTICLE 15 -	Assurances	10
ARTICLE 16 -	Résiliation du Marché	10
ARTICLE 17 -	Droits et langue	10
ARTICLE 18 -	Dérogations auu C.C.A.G Fournitures Courantes et services	10

## **ARTICLE 1 - Objet du Marché**

Le Marché a pour objet de définir les travaux nécessaires aux prestations de nettoyage des locaux et de la vitrerie des sites de Vienne, Espace d'accueil de Villefontaine et le Port de Salaise/Sablons: CCI NORD ISERE

Les opérations de nettoyage ont pour but de maintenir l'hygiène et la propreté des locaux concernés.

La : « CCI NORD ISERE » étant dénommée ci-après « le client ».

Les stipulations du présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P. ) concernent :

Nettoyage courant des locaux occupés par les services du client.

La présente consultation concerne l'exécution des prestations de nettoyage courant des locaux occupés par les services concernés répartis en 3 LOTS.

Le candidat a l'obligation de respecter et d'appliquer la convention collective nationale des entreprises de propreté. L'annexe 7 relative aux conditions de garantie d'emploi et à la continuité des contrats de travail du personnel en place.

**Lieu(x) d'exécution :** LOT 1 – SIEGE SOCIAL VIENNE

LOT 2 – ESPACE ACCUEIL VILLEFONTAINE

LOT 3 – PORT SALAISE/SABLONS

### **Appel d'offres ouvert**

Les prestations feront l'objet d'un marché de fournitures courantes et services passé dans le cadre d'un appel d'offres ouvert en application des articles 57, 58 et 59 du code des marchés publics.

### **Désignation de sous-traitants en cours de marché :**

L'acte spécial précise tous les éléments de l'article 114 du Code des marchés publics et indique en outre pour les sous-traitants à payer directement :

- La personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances ;
- Le comptable assignataire des paiements ;
- Le compte à créditer.

### Article 1.1 - Décomposition en tranches et lots

Les prestations sont réparties en 3 lots :

Lot	Désignation
1	Nettoyage des locaux du Siège Social à VIENNE
2	Nettoyage des locaux de l'Espace Accueil à VILLEFONTAINE
3	Nettoyage des locaux du Port de Vienne Sud à SALAISE/SABLONS

### ARTICLE 2 - Durée du Marché

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an du 1/01/2011 au 1/01/2012.

Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an, sans que ce délai ne puisse excéder le 30/04/2013.

Le prestataire sera averti par lettre recommandée 2 mois avant la date d'anniversaire du contrat.

### ARTICLE 3 - Contrat

La durée du marché est fixée à un an : **du 1/01/2011 au 1/01/2012**

Un contrat sera établi entre le prestataire et la CCI Nord-Isère

### ARTICLE 4 - Pièces constitutives du Marché

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité décroissante :

#### A) Pièces particulières :

- L'acte d'engagement (A.E.)
- Le dossier de chiffrage
- Le présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés
- Le mémoire technique

#### B) Pièces générales

- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par le décret 77-699 du 27 Mai 1977 modifié, en vigueur lors de la remise des offres ou lors du mois d'établissement des prix (mois Mo)

### Cahier des Clauses Administratives Particulières

## **ARTICLE 5 - Délai d'exécution des Prestations**

### **Article 5.2 - Délais de base**

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés dans le contrat conformément aux stipulations des pièces du marché.

### **Article 5.3 - Prologations des délais**

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du C.C.A.G.-F.C.S.

## **ARTICLE 6 - Conditions d'exécution des Prestations**

### **Article 6.2 - Disposition Générales**

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché).

La notification du marché précisera la date de commencement d'exécution des prestations.

Le marché s'exécute selon le contrat établi.

### **Article 6.3 - Condition de livraison**

Sans objet.

## **ARTICLE 7 - Vérification et Admission**

### **Article 7.2 - Opération de vérification**

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples sont effectuées par le responsable du client ou son représentant au moment même de la livraison de la fourniture ou de l'exécution de service (examen sommaire) conformément aux articles 22, et 23.1 du C.C.A.G.-F.C.S.

### **Article 7.3 - Admission**

L'admission sera prononcée par le représentant du pouvoir adjudicateur habilité à cet effet dans les conditions prévues à l'article 24 du C.C.A.G.-F.C.S.

## **ARTICLE 8 - Nature des droits et obligations**

### **Article 8.2 - Garantie Technique**

Les prestations ne font l'objet d'aucune garantie technique.

### **Article 8.3 - Maintenance et évolution technique**

Le prestataire fera bénéficier le client des avancés technologiques au niveau du matériel et des produits. Cette démarche s'inscrivant dans une réelle évolution technique.

Les améliorations proposées ne devront pas remettre en cause la qualité du service rendu.

Les éventuelles nouvelles machines ne devront pas altérer les supports entretenus.

## **ARTICLE 9 - Marchandises remises au titulaire**

Dans le cadre de sa prestation, le titulaire assurera la fourniture et la mise en place des consommables sanitaires (pap Hyg, Essuie-mains, savon...)

Le titulaire veillera à ce qu'il n'y ait jamais de rupture et gèrera ses commandes en conséquence.

## **ARTICLE 10 - Garanties financières**

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

## **ARTICLE 11 - Avance Financière**

Sans objet

## **ARTICLE 12 - Prix du Marché**

### **Article 12.2 - Caractéristiques des prix pratiqués**

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application des prix unitaires pour chacun des lots selon les stipulations de l'acte d'engagement.

Les prix comportent la fourniture du matériel et des produits d'entretien nécessaires à l'exécution des prestations du présent contrat.

**Cahier des Clauses Administratives Particulières**

**Article 12.3 - Variation des prix**

**Mois d'établissement des prix du marché**

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de janvier 2011; ce mois est appelé « mois zéro ».

**Modalités de révision des prix :**

Pour l'établissement du contrat, les prix à prendre en considération sont ceux en vigueur le jour de la signature du marché par le pouvoir adjudicateur, indépendamment de la date réelle de livraison des prestations.

La révision est effectuée par application de la formule suivante :

$$P = P_o \left[ 0.90 \left( \frac{S (1 + C)}{S_o (1 + C_o)} + 0.10 \frac{FSD1}{FSD1_o} \right) \right]$$

P	Prix révisé	
P <sub>o</sub>	Prix à la date de révision précédente ou au moment initial de la signature du contrat	
S	Salaire professionnel nouveau lors de la révision des prix.	
S <sub>o</sub>	Salaire professionnel au moment de la signature du contrat ou au moment de la dernière révision. Janvier 2010	9.08€
0.90	Part fixe sans augmentation	
0.10	Part fixe sans augmentation	
C	Taux de charges sociales au moment de la révision des prix.	
C <sub>o</sub>	Taux de charges sociales en vigueur à la date au moment de la signature du contrat ou au moment de la dernière révision. ( juin 2009 )	65.17%
FSD	Indice de frais de service divers au moment de la révision des prix.	
FSD <sub>o</sub>	Indice de frais de service divers au moment de la signature du contrat ou au moment de la dernière révision. Fds1 septembre 2009	111.90

Les prix seront révisés à la date anniversaire de la notification.

## **ARTICLE 13 - Modalités de règlement des comptes**

### **Article 13.2 - Acomptes et paiements partiels définitifs**

Conformément aux articles 11.6 et 11.8 du C.C.A.G.-F.C.S.

### **Article 13.3 - Présentation des demandes de paiements**

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues aux articles 11 et 12 du C.C.A.G.-F.C.S.

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom ou la raison sociale du créancier ;
  - le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;
  - le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ;
  - le numéro du compte bancaire ou postal ;
  - le numéro du marché ;
  - le numéro du contrat ;
  - la date d'exécution des prestations ;
  - la nature des prestations exécutées ;
  - le montant hors taxe des prestations en question après application de la variation de prix ;
  - Le cas échéant, la mention des précomptes, retenues et escomptes ;
  - le taux et le montant de la TVA ;
  - le montant total des prestations livrées ou exécutées ;
  - la date de facturation.
- 
- En cas de cotraitance : La signature de la facture ou autres demandes de paiement par le mandataire vaut, pour celui-ci (si groupement d'entreprises conjointes) ou pour chaque cotraitant solidaire (si groupement d'entreprises solidaires), acceptation du montant de la facture ou des autres demandes de paiement à lui payer directement.
- 
- En cas de sous-traitance :
    - ◆ Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur au titulaire du marché, sous pli recommandé avec accusé de réception, ou la dépose auprès du titulaire contre récépissé.
    - ◆ Le titulaire a 15 jours pour faire savoir s'il accepte ou refuse le paiement au sous traitant. Cette décision est notifiée au sous traitant et au pouvoir adjudicateur.

- ◆ Le sous-traitant adresse également sa demande de paiement au pouvoir adjudicateur accompagnée des factures et de l'accusé de réception ou du récépissé attestant que le titulaire a bien reçu la demande, ou de l'avis postal attestant que le pli a été refusé ou n'a pas été réclamé.
- ◆ Le pouvoir adjudicateur adresse sans délai au titulaire une copie des factures produites par le sous-traitant.
- ◆ Le paiement du sous-traitant s'effectue dans le respect du délai global de paiement.
- ◆ Ce délai court à compter de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'accord, total ou partiel, du titulaire sur le paiement demandé, ou de l'expiration du délai de 15 jours mentionné plus haut si, pendant ce délai, le titulaire n'a notifié aucun accord ni aucun refus, ou encore de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'avis postal mentionné au troisième paragraphe.
- ◆ Le pouvoir adjudicateur informe le titulaire des paiements qu'il effectue au sous-traitant.
- ◆ En cas de cotraitance, si le titulaire qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire du groupement, ce dernier doit également signer la demande de paiement.

#### **Article 13.4 - Mode de règlement**

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Le taux des intérêts moratoires sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires auront commencé à courir, augmenté de deux points.

#### **ARTICLE 14 - Pénalités**

##### **Article 14.2 - Pénalité de retard**

Par dérogation à l'article 14 du C.C.A.G.-F.C.S., lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard, et sans mise en demeure préalable des pénalités.

##### **Article 14.3 - Autres Pénalités**

Celles-ci sont calculées conformément à l'article 33 du C.C.T.P.

##### **Article 14.4 - Pénalités d'indisponibilité**

Il n'est pas prévu de pénalité d'indisponibilité

**Cahier des Clauses Administratives Particulières**

## **ARTICLE 15 - Assurances**

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché.

## **ARTICLE 16 - Résiliation du Marché**

Seules les stipulations du C.C.A.G.-F.C.S., relatives à la résiliation du marché, sont applicables.

D'autre part, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles 44 et 46 du Code des marchés publics ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R. 324-4 ou R. 324-7 du code du travail conformément à l'article 46-I.1° du Code des marchés publics, il sera fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

## **ARTICLE 17 - Droits et langue**

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, factures ou modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors T.V.A. et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

## **ARTICLE 18 - Dérogations au C.C.A.G Fournitures Courantes et services**

Les dérogations au C.C.A.G.-Fournitures Courantes et Services, explicitées dans les articles désignés ci-après du C.C.A.P. , sont apportées aux articles suivants :

L'article 10 déroge aux articles 4 (commentaires) du C.C.A.G. Fournitures Courantes et Services

L'article 14.déroge à l'article 14 du C.C.A.G. Fournitures Courantes et Services

Le : .....

Signature du candidat

Cachet de l'entreprise

**Cahier des Clauses Administratives Particulières**